

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 02129

Numéro SIREN : 339 122 160

Nom ou dénomination : LOTI OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/047323

LOTI - OUEST
Société Anonyme
Au capital de 40 000 Euros
Siège social : 100 Bis Avenue Pierre Dumond
69290 CRAPONNE

339 122 160 R.C.S. LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le trente juin à dix heures,

Les actionnaires de la Société LOTI - OUEST, Société Anonyme au capital de 40 000 Euros, divisé en 2 500 actions de 16 Euros chacune, dont le siège est à CRAPONNE (69290), 100 Bis Avenue Pierre Dumond, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 14 Juin 2023.

Il a été établi une feuille de présence , qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance .

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick VARTANIAN et Madame Cécile VARTANIAN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Chloé VARTANIAN est désignée comme secrétaire.

La Société ORIAL, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 Juin 2023.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 499 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2022,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2022,
- Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2022,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 15 070 Euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 s'élevant à 18 261,10 Euros de la manière suivante :

- Au compte « Autres Réserves »	pour	18 261,10 Euros
---------------------------------	------	-----------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

AGO du 31/12/2019 :

95 000 Euros, soit 38 Euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 95 000 Euros

Exercice clos le 31/12/2019 : Néant

Exercice clos le 31/12/2020 : Néant

Exercice clos le 31/12/2021 : Néant

AGO du 31/12/2022 :

37 000 Euros, soit 14,80 Euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 37 000 Euros

Exercice clos le 31/12/2019 : Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de SIX (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 Décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN, présent à la réunion, accepte le renouvellement de ses fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société ORIAL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Sylvain AIGLOZ, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Jean-Jacques VARTANIAN

La Secrétaire
Chloé VARTANIAN

Les Scrutateurs
Patrick VARTANIAN Cécile VARTANIAN



LOTI - OUEST
Société Anonyme
Au capital de 40 000 Euros
Siège social : 100 Bis Avenue Pierre Dumond
69290 CRAPONNE

339 122 160 R.C.S. LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le trente juin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte de la feuille de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN, Président du Conseil d'Administration,
- Madame Cécile VARTANIAN, Administrateur,
- Madame Chloé VARTANIAN, Administrateur.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN est désigné en qualité de président de séance.

Madame Cécile VARTANIAN remplit les fonctions de secrétaire.

La secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration assumant la direction générale de la Société.

Le Président rappelle que son mandat de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général vient de prendre fin et que son mandat d'administrateur a été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui vient de se tenir. Il appartient donc au Conseil de statuer sur le renouvellement de son mandat ou sur son remplacement.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSUMANT LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN en qualité de Président du Conseil d'Administration chargé d'assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur, avec les mêmes pouvoirs que précédemment.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner, Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN déclare accepter le renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'Administration chargé d'assumer la direction générale de la Société et précise qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN continuera de percevoir la même rémunération que précédemment.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Madame Cécile VARTANIAN prend la parole pour informer les membres du Conseil d'Administration de sa décision de démissionner de ses fonctions d'Administrateur de la Société, avec effet ce jour.

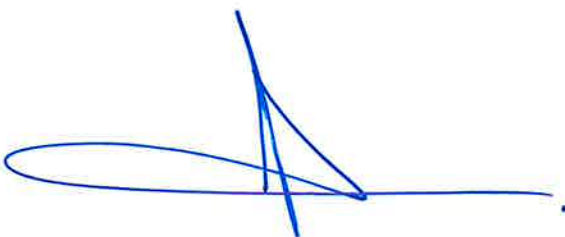
Le Conseil d'Administration prend acte de cette démission et décide de convoquer dans les meilleurs délais une Assemblée Générale à l'effet de nommer un nouvel Administrateur en remplacement, dès qu'un successeur aura été trouvé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Jean-Jacques VARTANIAN
Président du Conseil d'Administration

Chloé VARTANIAN
Administrateur

A blue ink signature, appearing to be 'JJ VARTANIAN', written over a horizontal line.A black ink signature, appearing to be 'Chloé VARTANIAN', written over a horizontal line.